

**Syndicat Mixte de la Remise en
Navigabilité du Tarn
Hôtel du Département
1, Boulevard de la Marquette
31090 Toulouse**

Ordre du jour

Procès-verbal du comité syndical

Du 12 février 2026

Régulièrement convoqué par Madame la Présidente, Maryse Vezat-Baronia, le comité syndical a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 12 février 2026.

Date de convocation : 4 février 2026

Secrétaire de séance : Jean-Marc Dumoulin

Présents : 6

Maryse Vezat-Baronia, Jean-Marc Dumoulin, Daniel Régis, Véronique Volto (visio), Julien Klotz(visio), Karine Barriere (visio)

Représentés : 4

Victor Denouvion représenté par Maryse Vezat-Baronia
Sandrine Floureusses représentée par Maryse Vezat-Baronia
Sabine Geil-Gomez représentée par Karine Barriere
Jean-Michel Fabre représenté par Karine Barriere

Absent(s) excusé(s) : 4

Roselyne Artigues (suppléante), Ghislaine Charles, Didier Laffont (suppléant), Pascal Boureau (suppléant)

Absent(s) : 6

Emile Etoile, Caroline Honvault, Anais Saint-Aubain, Michel Santoul, Gilbert Hébrard, Aude Lumeau-Préceptis

Nombre de membres			Quorum
En exercice	Présents ou représentés	Qui ont pris part au vote	
10 titulaires, 10 suppléants	10	10	6

Thématiques	N° de rapport ou délib	Sujets
Administration générale	2026-1	Approbation du procès-verbal du 26 mars 2025
Finances	2026-2	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
	2026-3	Débat d'orientation budgétaire
Informations diverses		Dégâts de la crue de décembre 2025
		Travaux effectués en 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N° 2026-1

Approbation du procès-verbal du 26 mars 2025

Rapporteur : Madame la Présidente

Il est proposé au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 26 mars 2025

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents ou représentés	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires, 10 suppléants	10	10	10	0	0

Finances

Délibération N° 2026-2

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente indique qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite de 25 % des crédits votés en 2024 hors RAR conformément à l'Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Chapitre	Crédits votés en 2025	Taux autorisé	Crédits autorisés en 2026
20 : Immobilisation incorporelles	130 000,00	25%	32 500,00
21 : Immobilisation corporelles	30 000,00	25%	7 500,00
23 : Immobilisation en cours	70 000,00	25%	17 500,00
	230 000,00		57 500,00

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite de 25 % des crédits votés en 2025 hors RAR

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents ou représentés	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires, 10 suppléants	10	10	10	0	0

Délibération N° 2026-3

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Madame la Présidente

La question du financement des travaux sur l'écluse liés aux crues est abordée par Madame Vezat-Baronia.

Monsieur Lemaire précise que les travaux de construction doivent être pris en charge par l'Etat.

En revanche, la maintenance, l'entretien, et donc le déblaiement des sédiments et graviers relèvent de la responsabilité du syndicat mixte.

LE DOB n'a donc pas intégré le montant de ces travaux.

Thierry Choron indique que des devis devront être demandés.

Selon Madame Vezat-Baronia, les négociations avec l'Etat risquent d'être difficiles, mais il n'est pas envisageable que le syndicat mixte prenne en charge tous les 2 ans de lourds travaux sur la remise en état de l'écluse.

Les réserves financières du syndicat mixte ne sont pas si importantes au regard des 60 000 € estimés pour les travaux.

Après en avoir débattu sur la base du document envoyé par mail à tous les membres, le comité syndical décide à l'unanimité de prendre acte des orientations budgétaires.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents ou représentés	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires, 10 suppléants	10	10	10	0	0

Informations diverses

Actualités dégâts suite aux crues de décembre 2025

Un point sur l'état de l'écluse est effectué : le sas est envahi par des graves, et la quantité est une inconnue puisque l'écluse est sous l'eau depuis plusieurs semaines.

Selon Daniel Régis, c'est la première fois que l'on voit un tel envahissement.

L'enlèvement de ces graviers va avoir un coût important, Thierry Choron préconise l'intervention d'une pelle mécanique et d'une société subaquatique.

Il y aura également du gros œuvre à prévoir. Et il faudra mettre l'écluse au sec et installer des batardeaux.

Monsieur Dumoulin précise qu'il n'y a pas d'accès possible pour l'arrivée d'une pelleteuse, un aspirateur géant pourrait être plus adapté.

Afin de ne pas subir des dégâts aussi importants chaque année, Thierry Choron et Daniel Régis proposent de rechercher une solution pour protéger l'écluse lors des périodes où il n'y aura pas de navigation : installation de batardeaux de novembre à mars.

Daniel Régis propose également de réfléchir à une solution pérenne pour dévier les embâcles.

L'idée de démonter les passerelles est discutée car la question de la sécurité des personnes se pose.

Madame Vezat-Baronia indique que le prochain comité syndical aura lieu le 26 mars à 9 h 30. Le vote du budget primitif sera à l'ordre du jour, nous devons avoir le quorum et la présence en visio ne sera pas possible : les participants devront donc être en présentiel.

Monsieur Dumoulin s'interroge car les élections municipales auront eu lieu et qu'il peut ne pas être élu.

Monsieur Lemaire indique que la Direction Des Ressources Juridiques et des Assemblées a été consultée sur ce point et qu'en attendant l'élection des nouveaux délégués de l'assemblée délibérante, le président de la communauté de communes représente sa collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question complémentaire n'ayant été abordée, Madame Vezat-Baronia remercie les participants et lève la séance à 10 h 05.

A Toulouse, le

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
De la remise en navigabilité
du Tarn